



## Annexe 7 du protocole MdV de lutte contre le harcèlement

**NON AU HARCÈLEMENT**

### Mon enfant est témoin de harcèlement

Si vous apprenez par votre enfant, par d'autres élèves ou d'autres parents qu'un élève subit régulièrement des moqueries, des brimades, des bousculades ou « tous faits de harcèlement moral caractérisés par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale, commis par toute personne étudiant ou exerçant une activité professionnelle au sein du même établissement d'enseignement » (définition du harcèlement scolaire par la loi du 2/03/2022), vous devez avoir conscience que cet enfant est peut être victime de harcèlement.

S'il est la cible de faits similaires sur Internet, on parle de cyberharcèlement.

Cette violence peut entraîner des conséquences graves (baisse des résultats scolaires, perte de l'estime de soi, décrochage scolaire, profond mal être).

**Aucun enfant, aucun adolescent ne doit subir cela, personne ne doit rester silencieux !**

### Que pouvez-vous faire ?

**Il faut en parler pour trouver de l'aide et des solutions :**

- **À l'équipe de lutte contre le harcèlement du lycée grâce à un imprimé de signalement** disponible sur le site internet et sur l'ENT du lycée à envoyer via la messagerie de l'ENT à « référents harcèlement ». Cela initiera la mise en œuvre prévue au sein du protocole harcèlement et une évaluation de la situation de ce jeune pourra être engagée afin de prendre en charge sa situation.
- **À un membre de l'établissement** : chef d'établissement, conseiller principal d'éducation, enseignant, infirmier, assistant social, psychologue, référents du dispositif sentinelles-référents... afin qu'ils lancent le signalement.
- Vous pouvez demander quels types d'actions il est possible de développer, en partenariat avec les parents d'élèves et l'établissement pour prévenir le harcèlement et améliorer les relations entre élèves.
- **À un délégué des parents d'élèves** de la classe ou un représentant d'une association de parents d'élèves de l'établissement : pour sensibiliser d'autres parents.

- **Appeler un des numéros verts nationaux** (appel gratuit) suivants :

**le 3020** : numéro d'écoute et de prise en charge au service des familles et des victimes mis à disposition par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse pour signaler les situations de harcèlement scolaire. Il est joignable du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h à 20h du lundi au vendredi et de 9h à 18h le samedi.

**Le numéro Net écoute 3018** : par téléphone (0800 200 000), sur [3018.fr](http://3018.fr) par Tchat en direct, via Messenger et WhatsApp, sur une application mobile : une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques, disponible 6 jours sur 7, de 9h00 à 20h00, accompagne les jeunes, les parents et les professionnels sur toutes les problématiques liées au numérique, ses usages, ses dangers potentiels et ses conséquences sur la santé. Géré par l'association E-Enfance, reconnue d'utilité publique, c'est un service gratuit, anonyme et confidentiel sur toutes les violences numériques (cyber-harcèlement, revenge porn, chantage à la webcam, usurpation d'identité, violences à caractère sexiste ou sexuel, exposition à des contenus violents) et sur les usages numériques (temps d'écran, pornographie en ligne, contrôle parental, paramétrage de compte, jeux vidéo, etc).

Identifiez le plus précisément possible la nature des problèmes et dialoguez de manière ouverte pour connaître les faits et les éventuels auteurs et témoins. Le harcèlement est souvent constitué de petits incidents. Il est utile de les mettre par écrit afin de mieux cerner la situation. Notez la date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition, les réactions de l'enfant face à la situation qu'il subit. Vous pouvez utiliser la grille de repérage disponible sur le site du lycée pour vous y aider. Conservez les preuves éventuelles du harcèlement subi sur les réseaux sociaux (capture d'écran) que votre enfant peut avoir.

**Parler du harcèlement c'est agir pour faire cesser cette violence et qu'elle ne touche pas, une autre fois, d'autres enfants ou peut-être le vôtre.**

